

# Prix de recherche pour la mobilité

*en pneumopédiatrie*

► **Informations utiles  
pour constituer  
votre dossier de candidature**



SP2A  
[www.sp2a.fr](http://www.sp2a.fr)

AstraZeneca   
Respiratoire

# Prix de recherche pour la mobilité

en pneumopédiatrie



## Prix de recherche

- **AstraZeneca souhaite financer une bourse** destinée à un pédiatre pour un projet de mobilité, dans le domaine de la pneumologie pédiatrique.

## Profil des candidats

- **Être pédiatre, âgé de moins de 35 ans, exerçant en France, soutenu par une équipe hospitalo-universitaire** souhaitant développer un projet de recherche clinique ou fondamentale dans le cadre d'un projet de mobilité (12 mois temps plein sur le projet de recherche).

## Les projets

- **Ils peuvent porter** notamment sur la recherche clinique, l'épidémiologie, la biologie, les soins dans le domaine des maladies respiratoires de l'enfant.
- **Les dossiers seront évalués par un jury** constitué par les membres du conseil scientifique de la SP2A (la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie). Le choix du candidat sera validé par le bureau de la SP2A en présence d'un membre de la Direction Médicale d'AstraZeneca à titre d'observateur.
- La durée de l'aide est de **12 mois maximum**.
- **La bourse est d'un montant forfaitaire** de 16 000 € pour 1 an, non renouvelable.

- Le règlement et le dossier de demande de bourse peuvent être également demandés **au siège de la SP2A**, à :

**Isabelle HASCOËT**  
Secrétariat du Professeur Jacques de Blic  
Service de Pneumologie et Allergologie Pédiatriques  
Hôpital Necker - Enfants Malades  
149 rue de Sèvres - 75743 Paris Cedex 15

et/ou **téléchargés sur le site de la SP2A** :  
<http://www.sp2a.fr>  
et **sur le site d'AstraZeneca** :  
<http://www.astrazeneca.fr>

dans un projet de mobilité nationale ou internationale afin de réaliser un travail de recherche dans le domaine respiratoire. Cette bourse est délivrée sous l'égide de la SP2A (la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie).

- **Aucune bourse ne pourra être attribuée en cas d'avis défavorable** du Conseil Départemental de l'Ordre National des Médecins dont dépend le candidat.

## Règlement

- **Le présent projet s'inscrit** dans le cadre de l'arrêté du 23 juillet 2003, complété par l'arrêté du 29 octobre 2004 relatif aux conditions de mobilité exigées des candidats au concours de Professeur des Universités Praticien-Hospitalier des Centres Hospitaliers et Universitaires.
- **AstraZeneca finance une bourse destinée à un médecin pneumo-pédiatre**, dans le cadre d'un cursus universitaire pneumologique, qui souhaite s'engager

## Obligations du candidat

- 1) ► **Le candidat devra :**  
**SIGNER une convention tripartite** avec AstraZeneca et la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie (SP2A), lors de la remise du premier versement.

2)

## RENDRE COMPTE de l'avancement de son projet par :

- L'envoi à la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie (SP2A), 6 mois après le démarrage du projet de mobilité, d'une attestation du responsable de l'institution d'accueil, certifiant la réalité de la mobilité,
- La rédaction d'un rapport final dans un délai maximum de 3 mois à compter du retour du candidat. Le rapport final est à transmettre au Président du Conseil Scientifique de la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie (SP2A) qui en fera parvenir une copie au Directeur de l'aire thérapeutique Pneumologie d'AstraZeneca.

- **En aucun cas la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie (SP2A) ou AstraZeneca n'exerceront de contrôle** sur le contenu des travaux effectués en cours de l'année de mobilité ni sur l'avancement de ces travaux au cours de cette année.

## Montant et calendrier de paiement

- **La date limite de réception** des dossiers est le : **9 mai 2011 minuit**.
- **La sélection des candidats** par un jury de quatre membres issus de la SP2A et en présence du Directeur d'aire thérapeutique de Pneumologie d'AstraZeneca à titre d'observateur, est prévue **le 19 mai 2011**.
- **Le départ du lauréat** devra avoir lieu au plus tard **avant le 30 juin 2012**.

## Le candidat est tenu de déclarer les sources de cofinancement éventuelles qu'il aura obtenues pour son année de mobilité.

- Le candidat sera tenu d'informer la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie (SP2A) de toutes les publications dérivées de cette activité de recherche. Une liste de ces publications sera communiquée au Directeur de l'aire thérapeutique Pneumologie d'AstraZeneca.
- L'origine de la bourse devra être précisée lors de toute publication. Ainsi, toute publication dans le cadre de ce projet devra comporter la mention « Publication réalisée grâce au soutien de la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie (SP2A) et d'AstraZeneca ».
- Le candidat s'engage à présenter les résultats de son travail au Congrès Francophone de Pneumopédiatrie de l'année qui suit la remise de la bourse.

## Une bourse de 16 000 € sera attribuée en 2011. Le montant de la bourse sera versé directement par AstraZeneca au candidat, de la manière suivante :

- Lors de l'acceptation du projet par le jury, envoi / remise de 8 000 € au lauréat.
- Six mois après le début du projet, envoi/remise de 8 000 € après réception d'un courrier attestant de la mise en route effective du projet par le directeur de l'institution d'accueil.

## Liste des pièces à fournir par le candidat

- **Présentation du projet de recherche.** (5 pages maximum) : état de la question, objectifs, méthodes, résultats attendus, description précise du rôle du candidat dans le projet.
- **Résumé du projet** de recherche. (en 20 lignes).
- **Curriculum vitae** du demandeur.
- **Projet de retour** dans l'institution d'origine à l'issue du stage, ou à défaut, indiquer son nouveau lieu de travail en France, après la mobilité.
- **Adresse précise** de l'institution d'origine.
- **Attestation sur l'honneur** dans laquelle le candidat

s'engage au respect des procédures liées à l'obtention de la bourse et mentionne qu'il a compris l'absence de lien de subordination quelconque, au sens de la législation du travail, entre lui et AstraZeneca ou la Société Pédiatrique de Pneumologie et d'Allergologie.

- **Lettre de soutien de l'institution d'origine** précisant le devenir du candidat.
- **Lettre de l'institution d'accueil** acceptant le candidat et la concrétisation du projet.
- **Description de l'institution d'accueil** ou du service précisant les pôles d'intérêt et les principales publications.

## ► Calendrier du projet

### Appel d'offre :

Appel d'offre sur le site de la SP2A ([www.sp2a.fr](http://www.sp2a.fr)) et sur le site d'AstraZeneca ([www.astrazeneca.fr](http://www.astrazeneca.fr)) et affichage dans les services à orientation pneumopédiatrique **en avril 2011**

### Planning :

- **9 mai 2011** : date limite de réception des dossiers
- **19 mai 2011** : sélection des candidats

### Départs :

Au plus tard avant **le 30 juin 2012**

## ► Réception des dossiers

**Le dossier d'inscription doit être téléchargé** sur les sites d'AstraZeneca ([www.astrazeneca.fr](http://www.astrazeneca.fr)), ou de la SP2A ([www.sp2a.fr](http://www.sp2a.fr))

**et envoyé par courrier à :**

**Isabelle HASCOËT**

Secrétariat du Professeur Jacques de Blic  
Service de Pneumologie et Allergologie Pédiatriques  
Hôpital Necker - Enfants Malades  
149 rue de Sèvres - 75743 Paris Cedex 15



SP2A  
[www.sp2a.fr](http://www.sp2a.fr)

AstraZeneca   
Respiratoire